

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/007615**
n°de gestion : **1997B00287**
n°SIREN : **410 838 460 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 29/06/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FID SUD AUDIT société à responsabilité limitée

5 rue st Pantaleon 31000 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

procès-verbal d'assemblée générale mixte du 15/05/2006 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

Modification relative aux dirigeants d'une société

7615

I-978287

29 JUIN 2006

FID SUD AUDIT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 20 000 euros

Société de Commissariat aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

Siège Social : 5 Rue Saint-Pantaléon

31000 TOULOUSE

410.838.460. R.C.S. TOULOUSE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 15 MAI 2006**

L'an deux mille six,

Le 15 mai,

A 18 heures,

Les associés de FID SUD AUDIT, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 Euros, divisé en 20000 parts de 1 Euro chacune, se sont réunis en Assemblée Mixte, au 5 Rue Saint-Pantaléon 31000 TOULOUSE, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou régulièrement représentés:

Monsieur Philippe RIU, propriétaire de	4998 parts sociales
Monsieur Daniel PERRUCHET, propriétaire de	4998 parts sociales
Monsieur Claude CAZAUX, propriétaire de	2998 parts sociales
Madame Marie Laurence COLOMBINI, propriétaire de	2000 parts sociales
Monsieur Arnaud GASET, propriétaire de	2000 parts sociales
La Société JBC EXPERTISE, propriétaire de	1999 parts sociales
Monsieur Jacques BOULZE, propriétaire de	1000 parts sociales
Monsieur Didier ESTADIEU, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Marc MARROULE, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur René PIRONNET, propriétaire de	1 part sociale
Mademoiselle Valérie RIGAUD, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Alain BOTHY, propriétaire de	1 part sociale
Monsieur Paul Louis POUGET, propriétaire de	1 part sociale

Les associés présents ou représentés possédant ainsi plus des trois quarts des parts sociales, l'Assemblée Générale Mixte est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BOULZE, co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts ; agrément de nouveaux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Démission d'un co-gérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du désir de Monsieur Claude CAZAUX, de céder :

- à la société A.G EXPERTISE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 8 000 Euros dont le siège social est situé 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au R.C.S de TOULOUSE sous le numéro 442.812.855, mille neuf cent quatre vingt dix-huit (1 998) parts sociales lui appartenant dans la société,
- à la société FID SUD GROUPE, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 488 000 Euros dont le siège social est situé 5 rue Saint Pantaléon 31000 TOULOUSE, immatriculée au R.C.S de TOULOUSE sous le numéro 414.557.116, mille (1 000) parts sociales lui appartenant dans la société,

déclare autoriser ces cessions et agréer expressément la société A.G. EXPERTISE et la société FID SUD GROUPE, en qualité de nouveaux associés à compter du jour où les cessions seront signifiées à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous réserve de la réalisation des cessions autorisées, que l'article 7-1 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où ces cessions seront rendues opposables à la Société.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

1.- Le capital social est fixé à **VINGT MILLE EUROS** (20.000), divisé en 20.000 parts sociales de UN (1) Euro chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- | | |
|---|-------------|
| - à Monsieur Jacques BOULZE , commissaire aux comptes,
à concurrence de Mille parts sociales, ci | 1 000 Parts |
| - à Monsieur Daniel PERRUCHET , commissaire aux comptes,
à concurrence de Quatre mille neuf cent quatre vingt dix-huit
parts sociales, ci | 4 998 Parts |
| - à Monsieur Philippe RIU , commissaire aux comptes,
à concurrence de Quatre mille neuf cent quatre vingt dix-huit
parts sociales, ci | 4 998 Parts |
| - à Monsieur Alain BOTHY , commissaire aux comptes,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à Monsieur Paul POUGET , commissaire aux comptes,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à Monsieur René PIRONNET , commissaire aux comptes,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à Madame Marie-Laurence COLOMBINI , commissaire aux
comptes, à concurrence de deux mille parts sociales, ci | 2 000 Parts |
| - à Monsieur Marc MARROULE , expert-comptable,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à Monsieur Didier ESTADIEU , expert-comptable,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à Monsieur Arnaud GASET , commissaire aux comptes,
à concurrence de deux mille parts sociales, ci | 2 000 Parts |
| - à Mademoiselle Valérie RIGAUD , expert-comptable,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à la société JBC EXPERTISE , expert-comptable,
à concurrence de mille neuf cent quatre
vingt dix-neuf parts sociales, ci | 1 999 Parts |
| - à Monsieur Jean-Baptiste CAZAUX , expert-comptable,
à concurrence de Une part sociale, ci | 1 Part |
| - à la société FID SUD GROUPE , Société d'expertise comptable
et de commissaires aux comptes,
à concurrence de Mille parts sociales, ci | 1 000 Parts |

- à la société **A.G. EXPERTISE**, Société d'expertise comptable
et de commissaires aux comptes,
à concurrence de **mille neuf cent quatre
vingt dix-huit** parts sociales, ci

1 998 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
VINGT MILLE PARTS SOCIALES, ci

20 000 Parts
=====

Les associés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Claude CAZAUX de ses fonctions de co-gérant à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

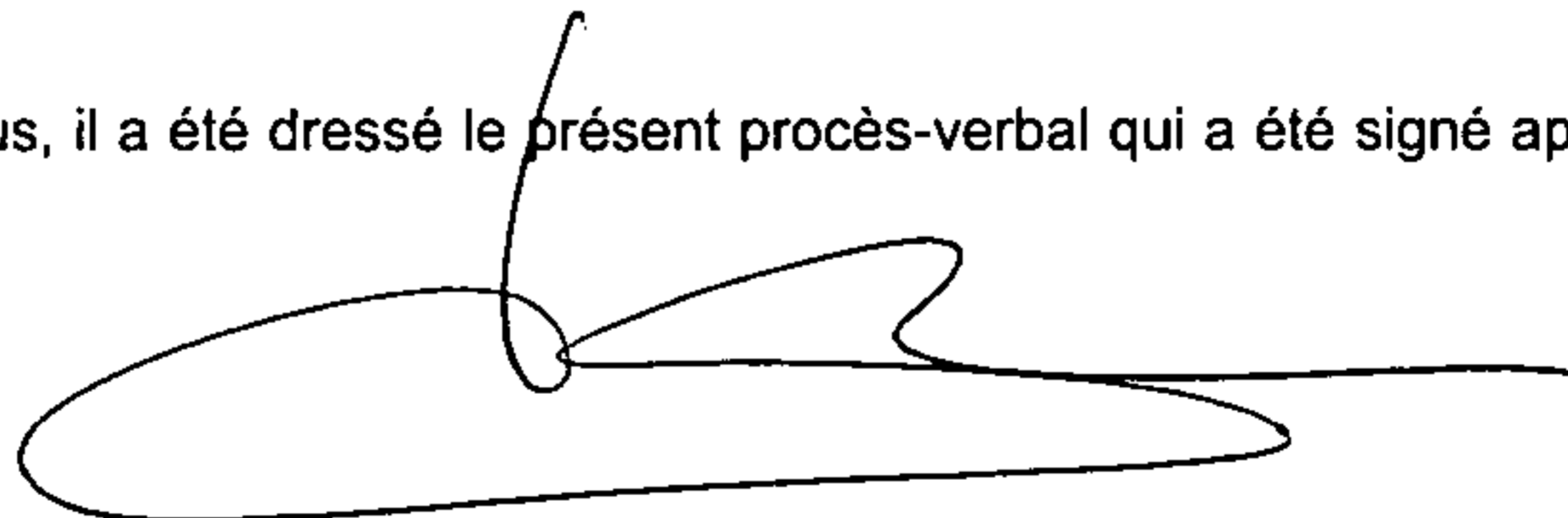
QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la société ou le dépôt de l'acte de cessions au siège social, le caractère définitif au jour de cette signification ou de ce dépôt, de la modification ci-dessus apportée aux statuts. Elle donne également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le co-gérant.



Jacques BOULZE